

Assemblée communale ordinaire de la Commune d'Auboranges
Mercredi 21 mai 2014 à 20h00
à la salle communale de l'abri de protection civile

L'assemblée communale a été convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg no 19 du 9 mai 2014, un avis tous-ménages et un affichage au pilier public.

Présidence : Monsieur Christophe Jaccoud, syndic
Secrétaire : Madame Pascale Jaccoud
Scrutateurs : Messieurs Daniel Crausaz et Pierre Perrenoud
Citoyennes et citoyens présents : 22 / majorité absolue : 12
Citoyennes et citoyens excusés : Monsieur Jean-François Charmoy

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 12 décembre 2013
(ne sera pas lu mais peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site Internet www.auboranges.ch)
2. Comptes 2013
 - 2.1 Fonctionnement
 - 2.2 Investissements
 - 2.3 Rapport de l'organe de contrôle
 - 2.4 Rapport de la commission financière
 - 2.5 Approbation des comptes
3. Modification de l'article 12 du règlement relatif à la distribution d'eau potable ;
présentation et approbation
4. Modification des articles 21 al. 3 et 34 des statuts de l'Association intercommunale
pour l'épuration des eaux de la Haute-Broye, Veveyse, Oron, Glâne (VOG) ;
présentation et approbation
5. Divers

Ouverture d'assemblée par Monsieur Christophe Jaccoud, syndic :

Il souhaite une cordiale bienvenue aux citoyens présents à cette assemblée ordinaire et annonce que pour faciliter la rédaction du procès-verbal, les délibérations seront enregistrées. Aucune objection n'est formulée.

Aucune remarque ou opposition n'étant faite quant à l'ordre du jour et au mode de convocation, l'assemblée peut valablement délibérer. Elle est officiellement ouverte à 20h10.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2013

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2013 n'est pas lu, celui-ci pouvant être consulté sur le site Internet www.auboranges.ch, au secrétariat 10 jours avant l'assemblée ou sur demande transmis par courrier postal ou courriel. Il ne fait l'objet d'aucune remarque. La secrétaire est remerciée pour la rédaction de ce document.

● *Le procès-verbal du 12 décembre 2013 est soumis au vote. Il est accepté par 21 voix (contrepartie 0, abstention 1)*

2. Comptes 2013

Monsieur le Syndic cède la parole à Madame Myriam Desarzens Besson caissière communale pour la présentation des comptes communaux 2013. Le résumé des comptes accompagné du bilan, de la liste des immeubles propriétés de la Commune et de l'évolution de la dette brute par habitant est distribué à chaque citoyen présent. Ce document est largement commenté et les principales variations par rapport au budget sont expliquées.

2.1 Fonctionnement

● Administration générale

Le compte retrouve une situation normale après l'organisation de la Fête Nationale et la création du site Internet en 2012.

● Ordre public

Utilisation de la réserve du compte (Fr. 998.80) pour couvrir une partie de la perte du chapitre de la police du feu.

Pour mémoire, il rappelle que la taxe annuelle d'exemption du corps des sapeurs-pompiers est fixée à Fr. 150.00 par personne pour 2014.

● Enseignement et formation

Des frais extraordinaires ainsi qu'un amortissement complémentaire en rapport avec le cycle d'orientation de la Glâne ont été enregistrés dans ce compte de même qu'une dépense liée à des travaux de peinture dans la salle de classe et ses locaux annexes.

● Affaires sociales

Aménagement d'un sas sécurisé dans le local du Service de l'Antenne sociale et augmentation du nombre d'enfants placés en accueil extra-scolaire.

● Routes

Réalisation d'un taconnage de la route du Menhir, entretien des balises de modération de trafic et signalisation du passage à piétons sur la route cantonale.

● Eau potable

Des charges supplémentaires ont été enregistrées dans le compte de fonctionnement suite à une rupture de conduite ainsi qu'à des travaux liés à la séparation des eaux entre le réseau communal et les sources privées. Dans le compte d'investissement, le dé-raccordement de plusieurs bâtiments ainsi que le bouchonnage de la conduite communale a induit des coûts non budgetisés. fonctionnement : un compte d'attente d'un montant de Fr. 7'862.35 correspondant à la perte cumulée des années 2012 et 2013 a été intégré au bilan. Ce découvert devra être remboursé par les abonnés d'ici au 31.12.2016.

investissements : un montant de Fr. 36'705.40 a pu être attribué à la réserve.

● Epuration des eaux

fonctionnement : le compte est équilibré.

investissements : un montant de Fr. 14'121.85 a pu être attribué à la réserve.

● Ordures et déchets

Un montant de Fr. 4'698.30 a dû être prélevé dans la réserve car les produits ne couvrent pas entièrement les charges. A ce rythme, la réserve sera épuisée dans 3 ans. D'ici là, il y aura lieu de prévoir une augmentation des taxes pour couvrir toutes les dépenses sachant que ce compte doit s'autofinancer.

● Forêts

Prélèvement de Fr. 653.87 dans la réserve pour couvrir les charges.

Récapitulation des comptes de fonctionnement

Total des charges	Fr. 930'319.57	
Total des produits		Fr. 926'698.23
Perte sur l'exercice		Fr. 3'621.34

2.2 Investissements

Les différents comptes d'investissements sont également commentés par la caissière.

- Etude pour la modération de trafic sur les routes communales, solde de la facture : Fr. 15'120.00
- Extension du réseau d'eau potable secteur Rojas-Grosset : ~Fr. 50'000.00
- Amélioration de la desserte forestière les Melleys : ~ Fr. 34'000.00
- Remplacement du revêtement de la cour d'école et installation d'une chaudière à gaz dans le bâtiment scolaire : ~Fr. 67'000.00

Le montant total des investissements pour l'année 2013 s'élève à Fr. 166'192.15. Ceux-ci ont été financés par les recettes courantes.

Bilan

La fortune au 31.12.2013 est de Fr. 646'280.75

Etat des réserves

Réserve service des eaux ; investissement	Fr. 65'571.20
Réserve service des eaux ; fonctionnement	Fr. 0.00
Réserve épuration ; investissement	Fr. 238'539.75
Réserve épuration ; fonctionnement	Fr. 6'690.65
Réserve ordures	Fr. 13'655.85
Réserve pompiers	Fr. 0.00
Réserve forêts	Fr. 19'779.36
Réserve contributions places abri PC	Fr. 54'000.00

Patrimoine immobilier

La valeur des immeubles propriétés de la Commune est estimée par l'ECAB à Fr. 1'420'000.00. L'abri de bus situé au centre du village est non inclus car il est en cours d'estimation.

- ▶ Dette brute par habitant au 31.12.2013 : Fr. 887.00
- ▶ Investissements nets par habitant en 2013 : Fr. 616.00

Monsieur le Syndic ouvre la discussion sur les comptes de fonctionnement et d'investissements.

Monsieur Francis Dénervaud souhaite des précisions quant au montant qui a été dépensé pour les travaux de peinture dans la salle de classe et il se demande si cet investissement était bien judicieux alors que des rumeurs circulent que cette salle de classe pourrait être fermée à court terme. Monsieur le Syndic lui répond que les travaux ont coûté ~Fr. 10'000.00. Il confirme qu'en effet, des discussions sont menées au sein de la Commission scolaire pour fermer certaines classes décentralisées afin de regrouper le maximum de classes sur un site. Cependant, le Conseil communal a exigé que notre salle de classe reste en activité durant au moins 3 ans. Au terme de ce délai et si la solution proposée améliore de manière significative la situation actuelle tant pour les enfants que pour le corps enseignant, le Conseil communal pourrait admettre la fermeture de celle-ci. En attendant, la Commune se doit de mettre à disposition une structure accueillante et en parfait état car elle perçoit pour cela un loyer annuel de Fr. 12'000.00.

2.3 Rapport de l'organe de contrôle

En préambule, Monsieur le Syndic excuse Monsieur Clerc, notre nouveau réviseur de compte élu lors de la dernière assemblée communale. La secrétaire donne lecture intégrale du rapport de contrôle de la Fiduciaire Jean-Louis Clerc à Vufflens-la-Ville. Au cours du contrôle des comptes de fonctionnement et d'investissements 2013 de la Commune d'Auboranges, Monsieur Jean-Louis Clerc expert-réviseur agréé n'a pas rencontré d'élément lui permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

2.4 Rapport de la commission financière

Monsieur Christian Donzé, président de la commission financière donne lecture du rapport de celle-ci. Les points principaux soulevés par la commission sont les suivants :

- Le compte de fonctionnement 2013 présente une perte de Fr. 3'621.34 sans présenter d'amortissements supplémentaires, mais une anticipation de charge liée aux travaux de peinture de l'école, décidés en 2013 et finalement réalisés en 2014. Ces travaux n'étaient pas budgetés.
- Les coûts sociaux sont en augmentation de + 8% par rapport au budget 2013 et + 21% par rapport aux comptes 2012.
- Le compte de fonctionnement de l'eau potable s'est soldé par une perte de Fr. 6'022.35, ce qui porte le compte d'équilibre à Fr. 7'862.35. Le Conseil communal n'a pas souhaité assainir ce compte pour l'instant car cela aurait impliqué une augmentation du prix de l'eau potable, déjà facturée au maximum autorisé par le règlement.
- Au niveau des investissements, un 2^{ème} acompte a été payé pour l'étude de modération de trafic sur les routes communales ce qui fait que le budget global de Fr. 39'900.00 est épuisé. La Commission financière espère voir le résultat de cette étude prochainement.
- La Commune disposait au 31.12.2013 d'un cash de ~Fr. 207'000.00, en baisse pour la 2^{ème} année consécutive de Fr. 100'000.00.

Fort de ces constatations et après avoir pris connaissance du rapport de l'organe de contrôle et de la lettre de recommandation positive de la Fiduciaire Jean-Louis Clerc, la Commission financière recommande l'approbation des comptes 2013 par l'assemblée communale.

Aucun complément d'information n'est demandé par l'assemblée communale. Monsieur le Syndic précise que le Conseil communal est autorisé à voter les budgets mais il s'abstient pour les comptes de fonctionnement et d'investissements.

2.5 Approbation des comptes

● *Les comptes de fonctionnement et d'investissements sont soumis au vote.*

Ils sont acceptés par 17 voix (contrepartie 0, absentions 5)

Au nom du Conseil communal, Monsieur le Syndic remercie toutes les personnes qui ont contribué à l'établissement et au contrôle des comptes 2013, en particulier Madame Desarzens Besson ainsi que les membres de la commission financière pour leur excellent travail et leurs compétences.

3. Modification de l'article 12 du règlement relatif à la distribution d'eau potable ; présentation et approbation

Présentation par Monsieur Eric Dénervaud, responsable du dicastère de l'eau potable.

Aucune modification n'est apportée aux alinéas 1 et 2 de l'article 12 du règlement adopté par l'assemblée communale en date du 15 décembre 2011. Toutefois, le Conseil communal a constaté que le règlement ne fixait aucune disposition s'agissant des situations de dé-raccordement au réseau publique de distribution d'eau potable. Pour cette raison, il a décidé de corriger cette situation en ajoutant les 3 alinéas suivants :

art. 12 al. 3

Le propriétaire qui souhaite renoncer à approvisionner son propre bâtiment ou installation en eau potable communale doit en informer la commune au moins 60 jours avant le début de la coupure désirée en indiquant les raisons de sa renonciation.

art. 12 al. 4

L'obligation de s'acquitter des taxes d'exploitation dure jusqu'au moment où la commune coupe le branchement, même si la consommation a cessé plutôt. La taxe de base annuelle est due au prorata de l'année en cours.

art. 12 al. 5

Le propriétaire qui renonce à un branchement assume les coûts afférents à son interruption. Si ultérieurement, une nouvelle demande de raccordement est souhaitée, le propriétaire assumera les coûts effectifs afférents au raccordement de son habitation, au minimum le montant correspondant à la taxe prévue à l'article 22 (Fr. 6'000.00).

Monsieur Christian Donzé s'enquiert de savoir si cette proposition de modification dépend d'un précédent. Monsieur Eric Dénervaud lui répond par l'affirmative. La situation s'est présentée récemment et le règlement communal tel qu'il se présente aujourd'hui ne permet pas de facturer les coûts occasionnés par cette opération aux propriétaires qui souhaitent se dé-raccorder. Le Conseil communal estime cependant que ce n'est pas aux citoyens d'assumer ces frais par une augmentation du prix de l'eau mais bien aux personnes qui en expriment la demande. Pour cette raison, le Conseil communal propose à l'assemblée la modification du règlement. Monsieur Dénervaud précise que le nouveau règlement-type récemment formulé par le Canton prévoit ces dispositions même si selon les propos des responsables du Laboratoire cantonal, ces situations restent exceptionnelles.

● *La proposition du Conseil communal à savoir la modification de l'article 12 du règlement communal relatif à la distribution d'eau potable par l'ajout des alinéas 3, 4 et 5 est soumise au vote.*

Elle est acceptée 21 voix (contrepartie 0, abstention 1)

4. Modification des articles 21 al. 3 et 34 des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Haute-Broye, Veveyse, Oron, Glâne (VOG) ; présentation et approbation

Présentation par Monsieur Eric Dénervaud, responsable du dicastère des eaux usées.

Les délégués des communes ont accepté d'octroyer un crédit de Fr. 25 millions de francs à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye pour la transformation et l'agrandissement de la STEP La Verna à Ecublens. En effet, des expertises établissent que les installations de traitement secondaire sont actuellement en limite de capacité et ne permettront pas d'absorber l'augmentation démographique prévue dans les communes d'ici 2035 (~ + 25'000 équivalent/habitant) Afin de pouvoir réaliser l'emprunt nécessaire aux travaux de transformation et d'agrandissement qui permettront de doubler la capacité de la STEP actuelle, les statuts doivent être modifiés. La proposition de l'Association VOG consiste à porter le montant de la limite d'emprunt à Fr. 30 millions (au lieu de Fr. 20 millions actuellement) et de soumettre au référendum obligatoire les dépenses supérieures à Fr. 30 millions (au lieu de Fr. 4 millions actuellement). Les communes doivent s'attendre à une première répercussion des coûts d'investissements dans ~ 3 ans et la commune d'Auboranges y contribuera à raison de ~1%.

Nouveaux articles :

art. 21 al. 3

Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 30 millions sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'art. 123^e LCo.

art. 34

La limite d'endettement de l'Association est fixée comme suit :

- a) Fr. 30 mio au titre de crédit de construction
- b) Fr. 1 mio au titre de compte de trésorerie (montant identique aux statuts actuels)

Monsieur Alexandre Griesser demande pourquoi l'Association VOG préfère modifier les statuts plutôt que d'appliquer les statuts existants en soumettant l'investissement au référendum . Monsieur Dénervaud lui répond que la situation est rendue complexe par le fait que l'Association est composée de communes fribourgeoises et vaudoises et que ces deux cantons ont des bases légales différentes s'agissant notamment de l'application des référendums. Sur recommandation des services cantonaux VD et FR, il a été jugé préférable de modifier les statuts.

Monsieur Christian Donzé demande quelles seraient les conséquences d'un refus par une ou plusieurs communes. Monsieur Dénervaud lui répond que probablement les travaux d'extension seraient reportés mais que les plans d'aménagement de toutes les communes membres de la VOG seraient bloqués stoppant ainsi toutes possibilités de développement de nouvelles zones constructibles. Il est à relever que s'agissant de la Commune d'Auboranges, le plan d'aménagement local est complet hormis 1 ou 2 parcelles, mais pour l'heure le Conseil communal n'est pas favorable à étendre le périmètre de la zone à bâtir. Le Canton non plus d'ailleurs puisque la Commune n'est pas desservie par des transports publics, condition désormais inéluctable pour obtenir de nouvelles zones à bâtir. Monsieur le Syndic précise qu'à terme cet investissement considéré comme indispensable vu l'évolution démographique projetée dans les communes, devra être réalisé. Il est très probable qu'en cas d'acceptation de la modification des statuts par la majorité des communes, l'avis des communes minoritaires ne sera pas entendu.

Pour répondre à **Monsieur Damien Hoffmann**, Monsieur Eric Dénervaud précise que toutes les communes membres de la VOG, qu'elles soient vaudoises ou fribourgeoises adoptent les mêmes statuts. Seules quelques adaptations sont faites en rapport avec les lois cantonales sur les communes (LCo) s'agissant des conditions requises pour le lancement d'un référendum obligatoire.

Monsieur Damien Hoffmann est surpris par la différence très importante en terme de montant entre les anciens et les nouveaux statuts. Monsieur le Syndic admet qu'effectivement les nouveaux montants sont relativement élevés. Toutefois, s'agissant des communes vaudoises, la dépense de ces montants leur est déjà admise. Il s'agit maintenant de nous uniformiser avec ces dernières pour éviter des disparités au niveau des procédures administratives.

Monsieur Germain Bovet demande des précisions quant au mode de calcul des contributions des communes. Monsieur Christophe Jaccoud lui répond que le coût de l'investissement à charge des communes est calculé en fonction du nombre d'équivalent/habitant que détient chaque commune. La clé de répartition est fixée après recensement de ceux-ci mais ils ne sont pas égaux au nombre d'habitants car les E/H des industries et des sociétés sont calculés en fonction de leurs activités et du degré de pollution de celles-ci.

● *La modification des articles 21 al. 3 et 34 des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Haute-Broye, Veveyse, Oron, Glâne (VOG) est soumise au vote. Elle est acceptée par 20 voix (contrepartie 1, abstention 1)*

5. Divers

Informations du Conseil communal :

Remaniement parcellaire simplifié Auboranges-Vuibroye

Monsieur Eric Dénervaud annonce que la première partie des travaux du remaniement parcellaire est terminée. Il s'agit principalement des chemins et canalisations et ceux-ci ont été repris par la Commune y compris les infrastructures réalisées dans la forêt des Melleys. La 2^{ème} partie des travaux portant sur le nouvel état des propriétés et des servitudes et les projets des chemins 9 et 12 a été mise à l'enquête publique en mars dernier. Elle a fait l'objet de plusieurs oppositions qui sont en cours de traitement par la commission de classification. Monsieur le Syndic précise que le Conseil communal a décidé de ne pas poser de panneaux de signalisation d'interdiction de circuler malgré le fait que tous les chemins de remaniement sont en impasse et que leur accès est exclusivement réservé aux véhicules agricoles et aux piétons.

Ecoles

Monsieur Christophe Jaccoud signale que les discussions lancées par la Commune d'Auboranges pour une nouvelle planification scolaire et l'étude d'un centre scolaire unique pour les communes de Auboranges-Chapelle-Ecublens-Rue n'ont pas abouti, deux communes ayant refusé d'entrer en discussion. La Commune d'Auboranges a dû se rallier à la majorité mais elle a exigé le maintien en activité de sa salle de classe durant au moins 3 ans.

Monsieur Damien Hoffmann demande des précisions quant à la nature des travaux de la 2^{ème} étape du remaniement parcellaire. Monsieur Dénervaud lui répond qu'il s'agit de l'élargissement de la Route du Moulin, la pose d'un gazoduc de 5 bars, l'extension du réseau de défense-incendie et le prolongement de la canalisation des eaux claires jusqu'à la Broye. Les travaux portent également sur l'amélioration d'un chemin vers la commune de Vuibroye. Monsieur Hoffman souhaite que le Conseil communal fasse un effort d'information quand des travaux conséquents touchent des riverains. Monsieur le Syndic prend note de sa remarque en précisant que lorsque des bâtiments privés sont visés par des travaux, les propriétaires sont contactés pour la signature des conventions de passage des canalisations et autres infrastructures.

Monsieur Damien Hoffmann souhaite savoir si la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire et des constructions aura une incidence sur le plan d'aménagement et le développement de la commune. Monsieur le Syndic lui répond qu'en effet la nouvelle loi fédérale a des répercussions sur les plans d'aménagement locaux des communes puisqu'elles sont tenues d'adapter leur PAL au droit cantonal. Ces travaux engendrent des coûts très importants et la volonté du Conseil communal

étant de maîtriser le développement de la commune, cette démarche n'est pour l'heure pas dans l'ordre des priorités d'investissement de la Commune. Il est utile également de rappeler que n'étant pas desservi par des transports publics, le Canton ne nous accordera probablement plus de nouvelles zones à bâtir. Si toutefois leur décision devait différer, toute nouvelle zone à bâtir devra être compensée par un déclassement de surfaces au moins équivalente. Cette possibilité n'est pas applicable dans la situation de notre commune puisque la quasi-totalité de la zone à bâtir est construite.

Monsieur Damien Hoffmann s'enquiert de savoir si la commune a été consultée par rapport à une modification de la cadence horaire de la ligne CFF de la Broye qui pourrait avoir un impact sur l'avenir de la gare de Châtillens. Monsieur le Syndic lui répond que le Conseil communal n'a reçu aucune information à ce sujet. Il précise que l'intérêt des communes est défendu par une commission des transports créée au sein de la Région Glâne-Veveyse (RGV) dont le but est de maintenir et améliorer les prestations en transports publics dans les deux districts.

Monsieur Jacques Modoux demande confirmation des rumeurs qui circulent au sujet de la déchetterie d'Oron qui pourrait introduire une taxe au poids. Monsieur Patrick Daehler, responsable de l'environnement lui répond ne pas avoir été informé de cela. Monsieur Philippe Pittet précise que le sujet a été soulevé lors de la rencontre entre les autorités communales d'Auboranges et Oron et il a été dit que la taxe au poids allait être introduite mais uniquement pour les habitants d'Oron. Cette idée n'a pas été retenue et ils ont finalement installé des moloks pour la collecte des déchets ménagers.

Monsieur Christian Donzé soulève le sujet de la modération de trafic sur les routes communales en citant le crédit d'étude consenti par l'assemblée communale il y a quelques années déjà. Il revient sur la problématique de la sécurité routière notamment la vitesse sur les routes communales rappelant au Conseil communal que c'est la préoccupation majeure de la population. Qu'en est-il de ce dossier ? Monsieur Philippe Pittet lui annonce que le Conseil communal a reçu le résultat de l'étude réalisée par le bureau Transitec. Les coûts de réalisation sont très élevés, entre Fr. 600'000.00 et Fr. 700'000.00 pour des aménagements standards et sans surperflu. A cela, il faut rajouter un montant identique pour refaire le revêtement bitumeux de la route du Menhir et de la route du Moulin. Monsieur Philippe Pittet précise encore que dans son rapport de synthèse, le Service cantonal des ponts et chaussées préavise favorablement le projet tel qu'il lui a été présenté s'agissant des éléments de modération proposés. Par contre, il juge inadéquat voire même inutile la limitation de vitesse à 30 km/h vu la configuration et l'exiguïté de nos routes. Le projet est complexe et les priorités doivent être définies avec soin afin d'éviter des erreurs d'appréciation regrettables par la suite. Aussi, le Conseil communal estime que le dossier doit être étudié avec toute l'attention qu'il mérite et c'est la mission qu'il s'est donné au cours des prochaines semaines. Son objectif est de présenter lors de la prochaine assemblée communale différentes alternatives d'un rapport efficacité/coût intéressant, mais réalisables dans un ordre de priorités à définir.

Monsieur Daniel Crausaz trouve regrettable que le règlement communal de défense-incendie ne dispense pas du paiement de la taxe d'exemption les citoyens non incorporés dans le corps local mais incorporés dans un Centre de renfort appelé à intervenir sur le territoire de la commune. Il se trouve dans cette situation de même qu'un autre de ses collègues et il ne comprend pas la raison pour laquelle la commune ne les dispense pas de cette taxe à l'image de ce qui est pratiqué dans les autres communes membres du CSPI. Monsieur le Syndic lui répond que le Conseil communal a souhaité qu'il n'y ait pas d'exemption afin que la taxe annuelle ne soit pas trop élevée et c'est ainsi que le règlement a été validé en décembre 2013.

Monsieur Pierre Perrenoud a remarqué qu'un bus postal traversait régulièrement le village. Le Conseil communal est-il en mesure de l'informer à ce sujet ? Monsieur Christophe Jaccoud lui répond que le Conseil communal n'a pas été informé de la réouverture de cette ligne fermée depuis plusieurs années en raison d'une fréquentation quasi inexistante. Il s'agit probablement d'un bus qui transite par Auboranges pour se rendre à Ferlens. D'ailleurs, certaines personnes ont pu remarquer que lorsqu'il traverse le village d'Auboranges l'inscription « hors service » est affichée.

La parole n'est plus demandée.

Au terme de l'assemblée et au nom du Conseil communal, Monsieur le Syndic remercie les citoyennes et citoyens présents pour leur participation ainsi que ses collègues pour leur précieuse collaboration. Il souhaite à tous un bel été et c'est avec plaisir qu'il invite tous les participants à partager le verre de l'amitié.

L'assemblée est levée à 21h20.

La secrétaire

Le syndic